

# **Communiqué**

## **Service National**

### **Recensement de la classe 2024**

**(Citoyens nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2004)**

-----  
Il est porté à la connaissance des citoyens nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2004 qu'ils sont tenus de satisfaire à l'obligation de recensement prévue par la loi n° 14 -06 du 9 Août 2014 relative au Service National.

Par conséquent, les intéressés ou leurs représentants doivent se présenter, entre le 2 janvier et le 30 septembre 2021, au siège de la commune de leur lieu de résidence munis des pièces suivantes :

1. un extrait de naissance.
2. un justificatif de résidence
3. deux (2) photos d'identité.

**Des attestations d'inscription sur les listes de recensement sont délivrées aux intéressés par les services de la commune.**

**“ LE SERVICE NATIONAL EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CITOYENS ALGERIENS AGES DE DIX-NEUF (19) ANS REVOLUS”  
(ARTICLE 3 DE LA LOI N°14-06 DU 9 AOUT 2014)**

**“ Les citoyens concernés sont tenus de se faire inscrire sur les tableaux de recensement de la commune de leur lieu de résidence ou des représentations diplomatiques ou consulaires à l'étranger, et il leur en est délivré une attestation de recensement. En cas d'absence, l'inscription sur les tableaux de recensement doit être demandée par le tuteur légal du citoyen concerné “  
(ARTICLE 11 DE LA LOI N°14-06 DU 9 AOUT 2014)**

**“ Est considéré comme insoumis, tout citoyen ayant atteint l'âge de vingt-cinq (25) ans révolus et n'ayant pas, hors le cas de force majeure, satisfait à l'obligation de recensement ou de la sélection médicale “  
(ARTICLE 35, ALINEA 2 DE LA LOI N°14-06 DU 9 AOUT 2014)**